

République Française
Département
Commune de PRASLAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2017

Référence
2017/2/8

Objet de la délibération
Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	5

Date de la convocation
09/03/2017

Date d'affichage
09/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :
14/03/2017

L' an 2017 et le 14 Mars à 14 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PRASLAY sous la présidence de SALIHI Sophie, Maire

Présents : Mme SALIHI Sophie, Maire, Mme MONGIN Françoise, MM : GAGNOT Jean-Louis, MONGIN Philippe, SALIHI Mahjoub

Absent(s) : M. ARNOUX André

A été nommé(e) secrétaire : M. MONGIN Philippe

Objet de la délibération : Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par
BADGE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la

réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble
de la commune,

- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la
finalisation de l'étude de zonage d'assainissement
(dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et
autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à
cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2017
Le Maire
Sophie SALIHI

